



Mars 2015

À l'usage exclusif des conseillers



**HELIOS**<sup>MD</sup>  
FONDS DE PLACEMENT GARANTI

## 1. Garanties principales du Contrat Helios

	Garantie 75/75	Garantie 75/100 i	Garantie 100/100 r
<b>Période de disponibilité</b>	Depuis octobre 2007	Depuis octobre 2007	Octobre 2007 à mai 2009
<b>Age limite pour effectuer un dépôt</b>	Octobre 2007 – Mai 2010 : 95 ans Depuis mai 2010 : 85 ans (peu importe la date d'établissement du Contrat)	Octobre 2007 – Mai 2010 : 95 ans Depuis mai 2010 : 85 ans (peu importe la date d'établissement du Contrat)	Octobre 2007 – Mai 2010 : 95 ans Depuis mai 2010 : 85 ans (peu importe la date d'établissement du Contrat)
<b>Garantie à l'échéance</b>	L'échéance du Contrat survient lorsque le client atteint 105 ans. À la Date d'échéance du contrat, le Montant garanti est égal au plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la Valeur au marché courante du Contrat; ou</li> <li>• de 75 % de tous les Dépôts<sup>1</sup>.</li> </ul>	La Garantie 75/100 i comporte <b>deux Prestations à l'échéance</b> calculées à des moments précis : <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Au 10e anniversaire d'un Dépôt<sup>2</sup></b> Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la Valeur au marché courante du Dépôt; ou</li> <li>• de 75 % du Dépôt<sup>1</sup>.</li> </ul> </li> <li><b>2. Au 20e anniversaire d'un Dépôt<sup>2</sup></b> Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la Valeur au marché courante du Dépôt; ou</li> <li>• de 100 % du Dépôt<sup>1</sup>.</li> </ul> </li> </ol> <b>À l'échéance du Contrat (lorsque le Rentier atteint 105 ans)<sup>2</sup></b> Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la Valeur au marché courante de tous les Dépôts<sup>1</sup>; ou</li> <li>• du Montant minimal de capital-décès.</li> </ul>	L'échéance de chaque Dépôt <sup>2</sup> survient dix ans après la date où il a été effectué. À la date d'échéance, le Montant garanti sera égal au plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la Valeur au marché courante du Dépôt; ou</li> <li>• de 100 % du Dépôt venant à échéance à cette date<sup>1</sup>.</li> </ul> <p>Le Dépôt est renouvelé automatiquement pour dix ans si le client ne désire pas encaisser le montant garanti. À l'échéance, le Montant garanti est comparé à la Valeur au marché. Si cette dernière est plus élevée, elle devient le nouveau Montant garanti pour la nouvelle période de dix ans.</p> <p>S'il reste moins de dix ans avant l'échéance du Contrat, la nouvelle Date d'échéance du dépôt sera égale à la Date d'échéance du contrat.</p>

<sup>1</sup>Les Montants garantis sont réduits proportionnellement de la valeur des Parts rachetées. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour la définition de Dépôt et pour plus de détails sur les rachats partiels de Parts.

<sup>2</sup>Tous les Dépôts versés au cours de l'année (365 jours ou 366 jours dans le cas d'une année bissextile) suivant une Date anniversaire du contrat donnée sont regroupés et comportent la même Date de dépôt, qui correspond à cette Date anniversaire du contrat.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

<sup>MD</sup> Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

 **Desjardins**  
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

## Garanties principales du Contrat Helios (suite)

	Garantie 75/75	Garantie 75/100 i	Garantie 100/100 r
Capital-décès	<p>Au décès du Rentier, le Bénéficiaire reçoit un montant égal au plus élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la Valeur au marché courante du Contrat; ou</li> <li>• de 75 % de tous les Dépôts<sup>3</sup>.</li> </ul>	<p>La protection offerte au décès varie selon l'âge du client au moment où il effectue un Dépôt.</p> <p><b>1. Dépôts effectués avant 75 ans</b></p> <p>Au décès du Rentier, le Bénéficiaire reçoit un montant égal au plus élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la Valeur au marché courante de tous les Dépôts<sup>4</sup>; ou</li> <li>• du Montant minimal de capital-décès</li> </ul> <p><b>Calcul du Montant minimal de capital-décès</b></p> <p>Lors de chaque Date anniversaire du contrat, jusqu'au moment où le Rentier atteint 75 ans, un Montant minimal de capital-décès est établi, selon le plus élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la <b>Valeur rajustée en fonction de l'inflation</b> de tous les Dépôts fondée sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) établie par Statistique Canada pour la période d'un an terminée le 30 novembre précédent, jusqu'à concurrence de 5 %<sup>5</sup>;</li> <li>• de la <b>Valeur au marché</b> des Parts attribuées au Contrat calculée à la Date d'évaluation suivant la Date anniversaire du contrat (cette valeur ne peut être supérieure à 130 % du Montant minimal de capital-décès établi lors de la dernière date anniversaire, plus 100 % des Dépôts versés depuis cette date);</li> <li>• de 100 % des <b>Dépôts</b> versés jusqu'à la Date anniversaire du contrat (réduit proportionnellement de la valeur des Parts rachetées);</li> </ul>	<p>La protection offerte au décès varie selon l'âge du client au moment où il effectue un Dépôt.</p> <p><b>1. Pour les Dépôts effectués avant 80 ans</b></p> <p>Le Capital-décès sera égal au plus élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la Valeur au marché courante de tous les Dépôts; ou</li> <li>• de 100 % de tous les Dépôts (effectués avant 80 ans)<sup>3</sup>.</li> </ul> <p>Jusqu'à l'âge de 80 ans, le Capital-décès est rajusté tous les dix ans, selon chaque Date d'échéance du dépôt. À ce moment, le Montant garanti sera égal au plus élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la Valeur au marché courante du Dépôt; ou</li> <li>• de 100 % du Dépôt<sup>3</sup>;</li> </ul> <p>Plus</p> <p><b>2. Dépôts effectués entre 80 ans et 85 ans</b></p> <p>Le Capital-décès garanti<sup>7</sup> est égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 % de la valeur de chaque Dépôt<sup>6</sup> versé, pendant les cinq premières années suivant la Date du dépôt;</li> <li>• 90 % de la valeur de chaque Dépôt<sup>6</sup> versé, pendant les sixième et septième années suivant la Date du dépôt;</li> <li>• 95 % de la valeur de chaque Dépôt<sup>6</sup> versé, pendant les huitième et neuvième années suivant la Date du dépôt;</li> <li>• et 100 % de la valeur de chaque Dépôt<sup>6</sup> versé, pendant la dixième année suivant la Date du dépôt.</li> </ul>

<sup>3</sup>Les Montants garantis sont réduits proportionnellement de la valeur des Parts rachetées. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour la définition de Dépôt et pour plus de détails sur les rachats partiels de Parts.

<sup>4</sup>Tous les Dépôts versés au cours de l'année (365 jours ou 366 jours dans le cas d'une année bissextile) suivant une Date anniversaire du contrat donnée sont regroupés et comportent la même Date de dépôt, qui correspond à cette Date anniversaire du contrat.

<sup>5</sup>Le DSF FPG Marché monétaire ne fait pas l'objet de rajustement en fonction de l'inflation.

## Garanties principales du Contrat Helios (suite)

	Garantie 75/75	Garantie 75/100 i	Garantie 100/100 r
Capital-décès, suite		<ul style="list-style-type: none"> <li>du <b>Montant minimal de capital-décès</b> établi à la Date anniversaire du contrat précédente plus tout Dépôt versé depuis cette date.</li> </ul> <p><b>À partir de 75 ans, le Montant minimal de capital-décès demeure inchangé jusqu'au décès.</b></p> <p><b>2. Dépôts effectués de 75 à 79 ans</b> Le Capital-décès garanti<sup>7</sup> est égal à 100 % des Dépôts<sup>6</sup> versés durant cette période.</p> <p><b>3. Dépôts effectués entre 80 ans et 85 ans</b> Le Capital-décès garanti<sup>7</sup> est égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>80 % de la valeur de chaque Dépôt<sup>6</sup> versé, pendant les cinq premières années suivant la Date du dépôt;</li> <li>90 % de la valeur de chaque Dépôt<sup>6</sup> versé, pendant les sixième et septième années suivant la Date du dépôt;</li> <li>95 % de la valeur de chaque Dépôt<sup>6</sup> versé, pendant les huitième et neuvième années suivant la Date du dépôt;</li> <li>et 100 % de la valeur de chaque Dépôt<sup>6</sup> versé, pendant la dixième année suivant la Date du dépôt.</li> </ul>	
Coût de la garantie	Inclus dans le RFG	<b>Honoraires additionnels liés à la Garantie 75/100 i</b> (depuis le 24 septembre 2012) Ces honoraires sont payés en plus du RFG.	<b>Honoraires additionnels liés à la Garantie 100/100 r</b> (depuis le 24 septembre 2012) Ces honoraires sont payés en plus du RFG.
Marché monétaire	1,25 %	0,25 %	0,25 %
Obligations canadiennes	1,75 %	0,30 %	0,30 %
Équilibré	2,30 % - 2,80 %	0,40 % - 0,50 %	0,40 % - 0,65 %
Actions	2,20 % - 2,95 %	0,50 % - 0,60 %	0,65 % - 0,90 %

<sup>6</sup>Les Montants garantis sont réduits proportionnellement de la valeur des Parts rachetées. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour la définition de Dépôt et pour plus de détails sur les rachats partiels de Parts.

<sup>7</sup>Au moment du calcul de la prestation du Capital-décès au Bénéficiaire, le Montant garanti sera comparé à la Valeur au marché de tous les Dépôts. Si cette dernière est plus élevée, le Bénéficiaire recevra la Valeur au marché.

## Garanties principales du Contrat Helios (suite)

	Garantie 75/75	Garantie 75/100 i	Garantie 100/100 r
<b>Structure de frais</b>	<p><b>SÉRIE 5-A :</b> Frais d'acquisition négociables variant de 0 % à 5 % de la valeur du Dépôt.</p> <p><b>SÉRIE 5-B :</b> Frais de rachat différés, 3 ans .....Frais<sup>8</sup> Pendant la 1<sup>re</sup> année* ..... 3,0 % Pendant la 2<sup>e</sup> année* ..... 2,5 % Pendant la 3<sup>e</sup> année* ..... 2,0 % Par la suite ..... 0,0 %</p> <p><b>SÉRIE 5-C :</b> Frais de rachat différés, 6 ans .....Frais<sup>8</sup> Pendant la 1<sup>re</sup> année* ..... 5,5 % Pendant la 2<sup>e</sup> année* ..... 5,0 % Pendant la 3<sup>e</sup> année* ..... 4,0 % Pendant la 4<sup>e</sup> année* ..... 3,0 % Pendant la 5<sup>e</sup> année* ..... 2,5 % Pendant la 6<sup>e</sup> année* ..... 2,0 % Par la suite ..... 0,0 %</p> <p>* Par « année », on entend l'année civile</p>	<p><b>SÉRIE 5-A :</b> Frais d'acquisition négociables variant de 0 % à 5 % de la valeur du Dépôt.</p> <p><b>SÉRIE 5-B :</b> Frais de rachat différés, 3 ans .....Frais<sup>8</sup> Pendant la 1<sup>re</sup> année* ..... 3,0 % Pendant la 2<sup>e</sup> année* ..... 2,5 % Pendant la 3<sup>e</sup> année* ..... 2,0 % Par la suite ..... 0,0 %</p> <p><b>SÉRIE 5-C :</b> Frais de rachat différés, 6 ans .....Frais<sup>8</sup> Pendant la 1<sup>re</sup> année* ..... 5,5 % Pendant la 2<sup>e</sup> année* ..... 5,0 % Pendant la 3<sup>e</sup> année* ..... 4,0 % Pendant la 4<sup>e</sup> année* ..... 3,0 % Pendant la 5<sup>e</sup> année* ..... 2,5 % Pendant la 6<sup>e</sup> année* ..... 2,0 % Par la suite ..... 0,0 %</p> <p>* Par « année », on entend l'année civile</p>	<p><b>SÉRIE 5-A :</b> Frais d'acquisition négociables variant de 0 % à 5 % de la valeur du Dépôt.</p> <p><b>SÉRIE 5-B :</b> Frais de rachat différés, 3 ans .....Frais<sup>8</sup> Pendant la 1<sup>re</sup> année* ..... 3,0 % Pendant la 2<sup>e</sup> année* ..... 2,5 % Pendant la 3<sup>e</sup> année* ..... 2,0 % Par la suite ..... 0,0 %</p> <p><b>SÉRIE 5-C :</b> Frais de rachat différés, 6 ans .....Frais<sup>8</sup> Pendant la 1<sup>re</sup> année* ..... 5,5 % Pendant la 2<sup>e</sup> année* ..... 5,0 % Pendant la 3<sup>e</sup> année* ..... 4,0 % Pendant la 4<sup>e</sup> année* ..... 3,0 % Pendant la 5<sup>e</sup> année* ..... 2,5 % Pendant la 6<sup>e</sup> année* ..... 2,0 % Par la suite ..... 0,0 %</p> <p>* Par « année », on entend l'année civile</p> <p><b>Remboursement de frais</b> À l'issue de chaque période de dix ans suivant la Date d'échéance du dépôt, si la Valeur au marché est égale ou supérieure au Montant garanti à l'échéance, 30 % des frais payés par votre client relativement à la garantie à l'échéance lui seront remboursés par l'ajout de Parts à son Contrat.</p>

<sup>8</sup>Ces frais sont fondés sur la Valeur liquidative par part au moment du rachat des Parts faisant l'objet du rachat.

## 2. Garanties optionnelles du Contrat Helios

	Garantie de retrait minimum (GRM)	Garantie de retrait à vie (GRV)	Garantie de retrait à vie – version 2 (GRV)																																													
<b>Période de disponibilité</b>	Octobre 2007 à juillet 2009	Décembre 2008 à avril 2010	Mai 2010 au 27 avril 2012																																													
<b>Age limite pour ajouter la garantie optionnelle</b>	Pas d'âge minimum* Âge maximum : 95 ans	Âge minimum : 45 ans Âge maximum : 95 ans	Pas d'âge minimum* Âge maximum : 80 ans																																													
<b>Revenu</b>	7 % - années 1 à 14. 2 % - 15 <sup>e</sup> année. 7 % est le maximum. Le client peut opter pour un retrait inférieur ce qui allonge la durée des versements garantis.	Pourcentage de retrait, déterminé au moment du premier retrait : <table border="1" data-bbox="892 630 1453 1047"> <thead> <tr> <th>Âge du Rentier au moment de son premier retrait</th> <th>Retrait annuel (un Rentier)</th> <th>Retrait annuel (plus d'un Rentier)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>45 à 59 ans</td> <td>4,0 %</td> <td>3,5 %</td> </tr> <tr> <td>60 à 64 ans</td> <td>4,5 %</td> <td>4,0 %</td> </tr> <tr> <td>65 à 69 ans</td> <td>5,0 %</td> <td>4,5 %</td> </tr> <tr> <td>70 à 74 ans</td> <td>5,5 %</td> <td>5,0 %</td> </tr> <tr> <td>75 à 79 ans</td> <td>6,0 %</td> <td>5,5 %</td> </tr> <tr> <td>80 à 84 ans</td> <td>6,5 %</td> <td>6,0 %</td> </tr> <tr> <td>85 ans et plus</td> <td>7,0 %</td> <td>6,5 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le pourcentage de retrait peut augmenter lors des rajustements.</p>	Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (plus d'un Rentier)	45 à 59 ans	4,0 %	3,5 %	60 à 64 ans	4,5 %	4,0 %	65 à 69 ans	5,0 %	4,5 %	70 à 74 ans	5,5 %	5,0 %	75 à 79 ans	6,0 %	5,5 %	80 à 84 ans	6,5 %	6,0 %	85 ans et plus	7,0 %	6,5 %	Pourcentage de retrait, déterminé au moment du premier retrait : <table border="1" data-bbox="1474 630 2037 1047"> <thead> <tr> <th>Âge du Rentier au moment de son premier retrait</th> <th>Retrait annuel (un Rentier)</th> <th>Retrait annuel (plus d'un Rentier)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>50 à 54 ans</td> <td>4,00 %</td> <td>3,50 %</td> </tr> <tr> <td>55 à 59 ans</td> <td>4,25 %</td> <td>3,75 %</td> </tr> <tr> <td>60 à 64 ans</td> <td>4,50 %</td> <td>4,00 %</td> </tr> <tr> <td>65 à 69 ans</td> <td>5,00 %</td> <td>4,50 %</td> </tr> <tr> <td>70 à 74 ans</td> <td>5,50 %</td> <td>5,00 %</td> </tr> <tr> <td>75 ans et plus</td> <td>6,00 %</td> <td>5,50 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le pourcentage de retrait peut augmenter lors des rajustements.</p>	Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (plus d'un Rentier)	50 à 54 ans	4,00 %	3,50 %	55 à 59 ans	4,25 %	3,75 %	60 à 64 ans	4,50 %	4,00 %	65 à 69 ans	5,00 %	4,50 %	70 à 74 ans	5,50 %	5,00 %	75 ans et plus	6,00 %	5,50 %
Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (plus d'un Rentier)																																														
45 à 59 ans	4,0 %	3,5 %																																														
60 à 64 ans	4,5 %	4,0 %																																														
65 à 69 ans	5,0 %	4,5 %																																														
70 à 74 ans	5,5 %	5,0 %																																														
75 à 79 ans	6,0 %	5,5 %																																														
80 à 84 ans	6,5 %	6,0 %																																														
85 ans et plus	7,0 %	6,5 %																																														
Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (plus d'un Rentier)																																														
50 à 54 ans	4,00 %	3,50 %																																														
55 à 59 ans	4,25 %	3,75 %																																														
60 à 64 ans	4,50 %	4,00 %																																														
65 à 69 ans	5,00 %	4,50 %																																														
70 à 74 ans	5,50 %	5,00 %																																														
75 ans et plus	6,00 %	5,50 %																																														

\*Le Titulaire doit avoir l'âge légal pour détenir un Contrat (Les Garanties Optionnelles ne peuvent être ajoutées aux Contrats détenus en fiducie pour un mineur).

## Garanties optionnelles du Contrat Helios (suite)

	Garantie de retrait minimum (GRM)	Garantie de retrait à vie (GRV)	Garantie de retrait à vie – version 2 (GRV)
<p><b>Valeur protégée et Boni</b></p>	<p><b>Valeur protégée par la GRM</b>                      La valeur protégée initiale est égale à la Valeur au marché à la Date du choix de la GRM.</p> <p><b>Rajustement de la valeur protégée</b>                      1. Après la date du choix, mais avant la date d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur protégée est augmentée de tout Dépôt additionnel.</li> <li>• La valeur protégée est augmentée du boni le 31 décembre des 10 premières années suivant la Date de choix de la GRM.</li> </ul> <p>2. À la Date d'exercice de la GRM :                      La valeur protégée est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la valeur protégée, la valeur protégée est augmentée à la Valeur au marché.</p> <p>3. Après la date d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 1er janvier de chaque année, la valeur nette protégée et la valeur protégée sont comparées. Si la valeur nette protégée est supérieure à la valeur protégée, la valeur protégée est augmentée à la valeur nette protégée.</li> <li>• La valeur protégée est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire.</li> </ul> <p><b>Valeur nette protégée par la GRM</b>                      La Valeur nette protégée initiale est égale à la Valeur au marché au choix de la Date d'exercice de la GRM.</p> <p><b>Rajustement de la valeur nette protégée</b>                      1. Après la date du choix, mais avant la date d'exercice :                      La valeur nette protégée est égale à la valeur protégée.</p>	<p><b>Valeur protégée par la GRV</b>                      La valeur protégée initiale est égale à la Valeur au marché à la Date du choix de la GRV.</p> <p><b>Rajustement de la valeur protégée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur protégée est augmentée de tout Dépôt additionnel.</li> </ul> <p>La valeur protégée est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À tous les anniversaires de la Date du choix de la GRV : la valeur protégée est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la valeur protégée, la valeur protégée est augmentée à la Valeur au marché.</li> <li>• La valeur protégée est augmentée du boni le 31 décembre des 10 premières années suivant la Date de choix de la GRV.</li> </ul> <p><b>Calcul du boni de la GRV</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 % de la Base du boni de la GRV au 31 décembre des 10 premières années suivant la Date du choix de la GRV.</li> <li>• 0 % pour toute année où un retrait est effectué.</li> <li>• Le boni n'est plus disponible après les 10 premières années civiles suivant la Date du choix de la GRV.</li> </ul> <p><b>Base du boni de la GRV</b>                      La base du boni initiale est égale à la Valeur au marché à la Date du choix de la GRV.</p>	<p><b>Valeur protégée par la GRV</b>                      La valeur protégée initiale est égale à la Valeur au marché à la date du choix de la GRV.</p> <p><b>Rajustement de la valeur protégée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur protégée est augmentée de tout Dépôt additionnel.</li> <li>• La valeur protégée est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire.</li> </ul> <p>À tous les trois ans, à l'anniversaire de la Date du choix de la GRV : la valeur protégée est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la valeur protégée, la valeur protégée est augmentée à la Valeur au marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur protégée est augmentée du boni chaque 31 décembre.</li> </ul> <p><b>Calcul du boni de la GRV</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 % de la Base du boni de la GRV au 31 décembre chaque année où aucun retrait n'est effectué. Calculé au prorata la 1ère Année de la GRV.</li> <li>• 0 % pour toute année où un retrait est effectué.</li> </ul> <p><b>Base du boni de la GRV</b>                      La base du boni initiale est égale à la Valeur au marché à la Date du choix de la GRV.</p>

## Garanties optionnelles du Contrat Helios (suite)

	Garantie de retrait minimum (GRM)	Garantie de retrait à vie (GRV)	Garantie de retrait à vie – version 2 (GRV)
<p><b>Valeur protégée et Boni</b></p>	<p>2. À la Date d'exercice de la GRM et à tous les anniversaires de cette date :</p> <p>La valeur nette protégée est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la valeur nette protégée, la valeur nette protégée est augmentée à la Valeur au marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur nette protégée est augmentée de tout Dépôt additionel.</li> <li>• La valeur nette protégée est augmentée du boni le 31 décembre des 10 années suivant la Date de choix de la GRM, chaque année où aucun retrait n'est effectué.</li> <li>• La valeur nette protégée est réduite de chaque retrait effectué.</li> <li>• La valeur nette protégée est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire.</li> </ul> <p><b>Calcul du boni de la GRM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 % de la Base du boni de la GRM au 31 décembre des 10 premières années suivant la Date du choix de la GRV.</li> <li>• 0 % pour toute année où un retrait est effectué.</li> <li>• Le boni n'est plus disponible après les 10 premières années civiles suivant la Date du choix de la GRM.</li> </ul> <p><b>Base du boni de la GRM</b></p> <p>La base du boni initiale est égale à la Valeur au marché à la Date du choix de la GRM.</p> <p><b>Rajustement de la base du boni</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La base de boni est augmentée de tout dépôt.</li> <li>• La base de boni est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire.</li> <li>• À la Date d'exercice de la GRM et à tous les anniversaires de cette date : La valeur protégée est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la valeur protégée, la base de boni est augmentée à la Valeur au marché.</li> </ul>	<p><b>Rajustement de la base du boni</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La base de boni est augmentée de tout dépôt.</li> <li>• La base de boni est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire.</li> <li>• À tous les anniversaires de la Date du choix de la GRV : la valeur protégée est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la valeur protégée, la base de boni est augmentée à la Valeur au marché.</li> </ul>	<p><b>Rajustement de la base du boni</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La base de boni est augmentée de tout dépôt.</li> <li>• La base de boni est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire.</li> <li>• À tous les trois ans, à l'anniversaire de la Date du choix de la GRV : La valeur protégée est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la valeur protégée, la base de boni est augmentée à la Valeur au marché.</li> </ul>

## Garanties optionnelles du Contrat Helios (suite)

	Garantie de retrait minimum (GRM)	Garantie de retrait à vie (GRV)	Garantie de retrait à vie – version 2 (GRV)
<b>Coût</b>	Depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2012	Depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2012	Depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2012
<b>Marché monétaire</b>	0,60 %	0,60 %	0,60 %
<b>Obligations canadiennes</b>	0,65 %	0,65 %	0,60 %
<b>Équilibré</b>	0,75 % - 1,00 %	0,80 % - 1,00 %	0,70 % – 1,10 %
<b>Actions</b>	1,00 % - 1,40 %	1,00 % - 1,35 %	s. o.
<b>Dépôts additionnels à un contrat existant</b>	Depuis le 15 juillet 2009, aucun Dépôt additionnel n'est permis, sauf les CPA <sup>9</sup> qui étaient en place à cette date.	Dépôt additionnel de 25 000 \$ par année permis de mai 2010 à décembre 2011. Depuis le 31 décembre 2011, aucun Dépôt additionnel n'est permis, sauf les CPA <sup>9</sup> qui étaient en place en date du 1 <sup>er</sup> décembre 2011.	Dépôt additionnel de 25 000 \$ permis entre le 27 avril et le 21 décembre 2012. Depuis le 21 décembre 2012, aucun Dépôt additionnel n'est permis, sauf les CPA <sup>9</sup> qui étaient en place en date du 27 avril 2012.
<b>Fonds admissibles (sujet à changement sans préavis)</b>	<b>1. Octobre 2007 – décembre 2009</b> <b>Portefeuilles de fonds</b> DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest Quadrant DSF FPG – Croissance – Quotientiel DSF FPG – Ultime d'actions – Multigestionnaire	<b>1. Décembre 2008 – décembre 2009</b> <b>Portefeuilles de fonds</b> DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest Quadrant DSF FPG – Croissance – Quotientiel DSF FPG – Ultime d'actions – Multigestionnaire	<b>Mai 2010 – septembre 2012</b> <b>Portefeuilles de fonds</b> DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel DSF FPG – Croissance mondiale – NordOuest Select

<sup>9</sup>Il est possible de réduire le montant du CPA ou de terminer le CPA mais il est impossible d'en augmenter le montant.



## Garanties optionnelles du Contrat Helios (suite)

	Garantie de retrait minimum (GRM)	Garantie de retrait à vie (GRV)	Garantie de retrait à vie – version 2 (GRV)
<b>Fonds admissibles</b>	<p><b>Fonds individuels</b></p> <p>DSF FPG – Marché monétaire                      DSF FPG – Obligations canadiennes – Addenda                      DSF FPG – Revenu – Fiera                      DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest                      DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire                      DFS FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser                      DSF FPG – Équilibré de croissance – McLean Budden                      DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera                      DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett                      DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett                      DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera                      DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser                      DSF FPG – Mondial – Fidelity                      DSF FPG – Actions mondiales – AllianceBernstein</p> <p><b>2) Décembre 2009 – septembre 2012<sup>10</sup></b></p> <p><b>Portefeuilles de fonds</b></p> <p>DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel                      DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel                      DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel                      DSF FPG – Équilibré croissance – Quadrant NordOuest</p> <p><b>Fonds individuels</b></p> <p>DSF FPG – Marché monétaire                      DSF FPG – Revenu – Fiera                      DSF FPG – Obligations canadiennes – Addenda                      DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest                      DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser                      DSF FPG – Équilibré de croissance – McLean Budden                      DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity                      DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera                      DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett                      DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature                      DSF FPG – Équilibre – Éthique</p>	<p><b>Fonds individuels</b></p> <p>DSF FPG – Marché monétaire                      DSF FPG – Obligations canadiennes – Addenda                      DSF FPG – Revenu – Fiera                      DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest                      DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire                      DFS FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser                      DSF FPG – Équilibré de croissance – McLean Budden                      DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera                      DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett                      DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett                      DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera                      DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser                      DSF FPG – Mondial – Fidelity                      DSF FPG – Actions mondiales – AllianceBernstein</p> <p><b>2) Décembre 2009 – septembre 2012<sup>10</sup></b></p> <p><b>Portefeuilles de fonds</b></p> <p>DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel                      DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel                      DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel                      DSF FPG – Équilibré croissance – Quadrant NordOuest</p> <p><b>Fonds individuels</b></p> <p>DSF FPG – Marché monétaire                      DSF FPG – Revenu – Fiera                      DSF FPG – Obligations canadiennes – Addenda                      DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest                      DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser                      DSF FPG – Équilibré de croissance – McLean Budden                      DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity                      DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera                      DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett                      DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature                      DSF FPG – Équilibre – Éthique</p>	<p><b>Fonds individuels</b></p> <p><b>Revenu</b></p> <p>DSF FPG – Marché monétaire                      DSF FPG – Revenu – Fiera                      DSF FPG – Obligations canadiennes – Addenda</p> <p><b>Équilibré</b></p> <p>DFS FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser                      DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity                      DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett                      DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest                      DSF FPG – Équilibré de croissance – McLean Budden                      DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera                      DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature                      DSF FPG – Équilibre – Éthique</p>

<sup>10</sup>Tous les Dépôts effectués depuis décembre 2009 doivent l'être dans les Fonds admissibles disponibles à cette date. Les CPA dont les dépôts étaient effectués dans des Fonds inadmissibles aux garanties optionnelles depuis décembre 2009 ont été redirigés vers le DSF FPG - Marché monétaire.

## Fonds de placement garanti DSF, à partir du 24 septembre 2012

Nom des fonds	Admissibilité Garanties optionnelles (échanges de Parts seulement)	RFG pour la garantie 75/75	Honoraires additionnels actuels liés à la				
			75/100 i	100/100 r	GRM	GRV1	GRV2
<b>Portefeuilles de fonds</b>							
DSF FPG - Revenu diversifié - Quotientiel	√	2,60 %	0,40 %	0,40 %	0,75 %	0,80 %	0,70 %
DSF FPG - Équilibré de revenu - Quotientiel	√	2,60 %	0,45 %	0,45 %	0,80 %	0,90 %	0,95 %
DSF FPG - Équilibré de croissance - Quotientiel	√	2,65 %	0,45 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	1,10 %
DSF FPG - Croissance mondiale - NordOuest Sélect	√	2,80 %	0,45 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	1,10 %
DSF FPG - Croissance - Quotientiel		2,85 %	0,50 %	0,70 %	1,20 %	1,10 %	s. o.
<b>Fonds individuels</b>							
<b>Revenu</b>							
DSF FPG - Marché monétaire **	√	1,25 %	0,25 %	0,25 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %
DSF FPG - Revenu - Fiera	√	1,75 %	0,30 %	0,30 %	0,65 %	0,65 %	0,60 %
DSF FPG - Revenu - Beutel Goodman **	√	1,75%	0,30 %	0,30 %	0,65 %	0,65 %	0,60 %
<b>Équilibré et répartition d'actif</b>							
DSF FPG - Global équilibré - Jarislowsky Fraser	√	2,55 %	0,45 %	0,45 %	0,80 %	0,80 %	0,95 %
DSF FPG - Canadien équilibré - Fidelity	√	2,65 %	0,45 %	0,45 %	0,85 %	1,00 %	0,95 %
DSF FPG - Canadien équilibré - Bissett	√	2,50 %	0,45 %	0,50 %	0,85 %	1,00 %	1,10 %
DSF FPG - Croissance et revenu - NordOuest	√	2,65 %	0,45 %	0,45 %	0,80 %	1,00 %	1,10 %
DSF FPG - Canadien équilibré - Fiera	√	2,30 %	0,45 %	0,45 %	0,85 %	1,00 %	1,10 %
DSF FPG - Canadien équilibré - CI Signature	√	2,68 %	0,45 %	0,45 %	0,85 %	1,00 %	1,10 %
DSF FPG - Équilibré - Éthique	√	2,68 %	0,45 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	1,10 %
DSF FPG - Croissance et revenu - CI Signature*	√	2,75 %	0,45 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	1,10 %
DSF FPG - Répartition d'actifs canadiens - CI Cambridge*		2,65 %	0,50 %	0,65 %	s. o.	s. o.	s. o.
DSF FPG - Mondial à revenu élevé - Multigestionnaire		2,45 %	0,45 %	0,50 %	0,80 %	0,90 %	s. o.

\* Nouveau Fonds disponible à partir du 24 septembre 2012.

\*\* Changement de gestionnaire à partir du 24 septembre 2012.

\*\*\* Nouveau nom à partir du 24 septembre 2012.

## Fonds de placement garanti DSF, à partir du 24 septembre 2012 (suite)

Nom des fonds	RFG pour la garantie 75/75	Honoraires additionnels actuels liés à la				
		75/100 i	100/100 r	GRM	GRV1	GRV2
<b>Actions canadiennes</b>						
DSF FPG - Mondial de dividendes - Desjardins*	2,55 %	0,50 %	0,65 %	s. o.	s. o.	s. o.
DSF FPG - Revenu de dividendes - Bissett	2,65 %	0,50 %	0,65 %	1,00 %	1,00 %	s. o.
DSF FPG - Dividendes canadiens - Fiera	2,20 %	0,50 %	0,65 %	1,05 %	1,00 %	s. o.
DSF FPG - Dividendes canadiens - NordOuest*	2,70 %	0,50 %	0,65 %	s. o.	s. o.	s. o.
DSF FPG - Actions canadiennes - Jarislowsky Fraser	2,60 %	0,50 %	0,70 %	1,20 %	1,10 %	s. o.
DSF FPG - Actions canadiennes - Fiera	2,30 %	0,55 %	0,85 %	s. o.	s. o.	s. o.
DSF FPG - Actions canadiennes - Bissett	2,70 %	0,55 %	0,85 %	s. o.	s. o.	s. o.
DSF FPG - Actions canadiennes - Fidelity Frontière Nord	2,85 %	0,55 %	0,85 %	s. o.	s. o.	s. o.
DSF FPG - Sociétés à petite capitalisation - Bissett	2,85 %	0,60 %	0,90 %	s. o.	s. o.	s. o.
DSF FPG - Spécialisé actions - NordOuest	2,90 %	0,60 %	0,90 %	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Actions étrangères</b>						
DSF FPG - Mondial - Fidelity	2,95 %	0,55 %	0,75 %	1,40 %	1,35 %	s. o.
DSF FPG - Actions mondiales - MFS**	2,60 %	0,55 %	0,75 %	1,40 %	1,35 %	s. o.
DSF FPG - Actions américaines valeur - Desjardins**	2,75 %	0,55 %	0,85 %	s. o.	s. o.	s. o.
DSF FPG - Actions internationales - MFS**	2,45 %	0,55 %	0,85 %	s. o.	s. o.	s. o.
DSF FPG - Actions internationales croissance - Desjardins*	2,80 %	0,55 %	0,85 %	s. o.	s. o.	s. o.
DSF FPG - Actions américaines - MFS***	2,65 %	0,60 %	0,90 %	s. o.	s. o.	s. o.

\* Nouveau Fonds disponible à partir du 24 septembre 2012.

\*\* Changement de gestionnaire à partir du 24 septembre 2012.

\*\*\* Nouveau nom à partir du 24 septembre 2012.

Ce document présente les principales caractéristiques des garanties principales et optionnelles du Contrat Helios et uniquement à des fins informatives. Il ne remplace pas le document Contrat et notice explicative. Ce dernier contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière – Helios et les Fonds de placement garanti DSF. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un contrat. Helios et les Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce déposées, propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Veuillez noter que vous pouvez trouver nos termes définis dans le glossaire du document Contrat et notice explicative.